

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

CANTON
DE
LA BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

Séance du 05 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

DELIBERATION N° 70/2018

OBJET:

**ARRETE REVISION ALLEGEE DU PLU
ZONE DE BLANFIN**

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / Mme Hilda LAMBOTTE / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Éric MEYER / M Amandio NETO / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT

Excuses : Mme Mylène DESILVESTRE / M Alain FRANCOIS / Mme Nathalie PERRIN / Mme Laurence GEHIN / M Sylvain MASSON / M Hervé VAXELAIRE.

Absences : Mme Marie Claudine HERZOG

Procurations : M Alain FRANCOIS à M Daniel PIERRON / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Carole PETITDEMANGE / M Hervé VAXELAIRE à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence GEHIN à Mme Denise STAPPIGLIA.

Extrait affiché le 1 JUIL. 2018

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal : 23

Nombre des membres en exercice
actuellement : 23

Nombre des membres présents à
la séance : 16

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Nombre des membres ayant signé
la délibération : 16

M Paul FERREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision « allégée » du PLU pour l'extension de la zone artisanale de Blanfin .

Le dossier de révision « allégée », après réalisation d'une OAP sur la zone concernée, peut être arrêté, et transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.



**Expédié le 11 JUIL. 2018
en Préfecture**

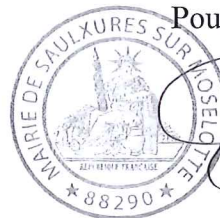
Il a été, par ailleurs, demandé au Conseil d'envisager une révision générale du PLU pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

Après explication et délibération, le Conseil Municipal

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Arrête**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « *allégée* » du plan local d'urbanisme pour la zone de Blanfin
- **Précise** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :
 - ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision,
 - ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande
 - ✓ au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
 - ✓ aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande,
 - ✓ à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT
- **Confirme qu'une procédure** de révision générale du PLU sera engagée pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

Pour copie conforme, le Maire,



Denise Stappiglia
Denise STAPPIGLIA